



PM2025/46

Le Maire de la commune de Bazouges-la-Pérouse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2213-9 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant l'organisation d'une manifestation publique prévue sur le domaine public communal le 31 octobre 2025 à Bazouges-la-Pérouse à proximité immédiate du cimetière communal ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, le respect des espaces funéraires à la veille du 1^{er} novembre ;

Considérant qu'à cette fin la fermeture temporaire du cimetière est nécessaire pour prévenir tout risque et assurer le bon déroulement de l'événement ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Le vendredi 31 octobre 2025, à partir de 15h, l'accès au cimetière municipal se fera de manière exclusive par l'entrée rue des Douves et l'entrée Avenue de Combourg. Les autres accès seront clos aux piétons comme aux véhicules.

Article 2 - Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public le 31 octobre 2025 à partir 19h00 et ce jusqu'au samedi 1^{er} novembre 02h00.

Article 3 - Des panneaux d'information seront installés aux entrées du cimetière pour informer les administrés de cette fermeture exceptionnelle.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés, et publié sur les supports de communication de la commune.

Article 5 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 16 octobre 2025

Le Maire,
P. HERVÉ

